

A2MAITRISE
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : Bat C Résidence la Renardière 13170
LES PENNES MIRABEAU
922 054 606 R.C.S. d'Aix-en-Provence

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/09/2024

Monsieur ALBERT Antoine demeurant Bat C Résidence la Renardière 13170 - LES PENNES MIRABEAU,

Associé unique et seul Gérant de la Société A2MAITRISE

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts suite à la réalisation d'une cession de part sociale ;
- Agrément de la nouvelle associée;
- Choix du régime fiscal de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Suite à la réalisation d'une cession de part sociale intervenue ce jour entre Monsieur ALBERT Antoine (« Le Cédant ») et Madame CHARLES Léa (« La Cessionnaire »), portant sur 1 part sociale, l'associé unique décide de modifier, comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition :

« **ARTICLE 8 – Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de mille euros

Il est divisé en 1000 part(s) sociale(s) de 1 Euro(s) chacune, numérotée(s) de 1 à 1000, attribuées à :

ALBERT Antoine	
A concurrence de 999 part(s),ci	999 parts
Numérotée(s) de 1 à 999	

CHARLES Léa	
A concurrence de 1 part, ci	1 part
Numérotée 1000	

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité et libérées comme indiqué ci-dessus. »

L'associé unique décide d'autoriser ladite cession et d'agréer en qualité de nouvelle associée :

Madame CHARLES Léa, née le 12/09/1994 à Marseille, 8ème arrondissement , demeurant Bat C Résidence la Renardière 13170 - LES PENNES MIRABEAU.

DEUXIEME DECISION

Suite à la cession de part sociale, la Société est devenue pluripersonnelle.

L'associé unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par l'associée unique.

Monsieur ALBERT Antoine

Antoine ALBERT

✓ Certified by  yousign